AVIS PUBLIC



ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a édicté, lors de sa séance ordinaire du 6 septembre 2016, les ordonnances suivantes :

- B-3, o. 049, P-1, o. 041, O-0.1, o. 050, C-4.1, o. 109 et la P-12.2, o, 006, relatives à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
- C-4.1, o. 110 Ordonnance déterminant l'implantation d'un panneau d'arrêt sur la rue Villeneuve à l'intersection de la rue De Bullion dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
- C-4.1, o. 111 Ordonnance déterminant l'implantation d'un panneau d'arrêt sur la rue Marie-Anne à l'intersection de la rue Clark dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
- C-4.1, o. 112 Ordonnance déterminant la réduction d'un espace au poste d'attente pour les taxis sur la rue Saint-Viateur Ouest, entre la rue Hutchison et l'avenue du Parc dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
- **01-277**, o. 006 Ordonnance relative à l'événement « Grand Prix Cycliste 2016 de Montréal ». et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre **B-3**).

du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1), du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., chapitre P-12.2) et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

Ces ordonnances sont entrées en vigueur à la date de leur publication. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Montréal, le 9 septembre 2016

Le secrétaire d'arrondissement,

Me Claude Groulx